

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 004-799/16/BM

**■ Demande de subvention complémentaire d'Investissement auprès du Centre National pour le Développement du Sport - Réalisation d'un stade couvert d'athlétisme sur la commune de Miramas
MET 16/1465/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre des actions engagées par la Métropole d'Aix Marseille Provence, le projet de construction d'un stade d'athlétisme couvert est dicté par l'absence totale de ce type d'équipement structurel dans la région Provence Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans le Languedoc Roussillon. Ces deux régions ont un fort potentiel en athlétisme.

Situé sur la commune de Miramas, dans l'un des cinq quartiers qui constitue la Zone urbaine sensible Nord, fixée par décret n° 196-1156 du 26 décembre 1996, ce projet est soutenu par la Fédération Française d'Athlétisme, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence Alpes

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Octobre 2016**

Côte d'Azur et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Ce stade couvert permettra de développer la pratique de l'athlétisme dans les clubs de notre territoire mais aussi en milieu scolaire. Il est destiné à accueillir des manifestations sportives de niveau régional, départemental, national et international.

Le 6 juin 2014, le SAN Ouest Provence a adressé une demande de subvention au CNDS pour le financement de ce projet.

Le plan de financement faisait apparaître une subvention escomptée de 3 725 772 €. Le 26 novembre 2014, par arrêté attributif n° SES 13470, le CNDS a octroyé au SAN Ouest Provence une subvention d'un montant de 385 000 € pour la réalisation de cet équipement.

La présente délibération, vise à approuver une demande de subvention complémentaire d'un montant de 3 340 772 € auprès du CNDS pour le financement de la création d'un stade d'athlétisme couvert sur la commune de Miramas, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 265 050 euros HT.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter auprès du CNDS une subvention pour le financement de cette opération;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
CNDS	18,39%	3 725 772,00 euros
Conseil Départemental	38,10%	7 720 020,00 euros
Conseil Régional	9,87%	2 000 000,00 euros
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	33,65%	6 819 258,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Octobre 2016

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération,

Article 2 :

Le Centre National pour le Développement du Sport est sollicité pour le financement de l'opération « Réalisation d'un stade couvert d'athlétisme » sur la commune de Miramas.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront inscrites en section d'investissement, pour leur part respective, au Budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En dépense chapitre 23 nature 23138 code opération 322. En recette chapitre 13 nature 1321 code opération 322.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSES

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Octobre 2016